

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Réglementant la circulation dans le cadre de l'opération « Cols Réservés »

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres 1<sup>ers</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande formulée par l'Office de Tourisme du Dévoluy dans le cadre de l'organisation de l'opération « Cols Réservés »,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin d'assurer la sécurité des cyclistes à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite le mercredi 7 août 2024 de 9h00 à 12h00 :

- sur la route communale depuis la gendarmerie de Saint-Etienne-en-Dévoluy jusqu'à l'embranchement avec la RD17T (direction Col du Noyer),
- sur la route départementale RD17T depuis la sortie de Truziaud (direction Col du Noyer) jusqu'à l'embranchement avec la route communale menant au Pin.

La circulation des véhicules de secours et d'intervention devra être facilitée.

Le plan est joint.

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place afin de faire respecter ces interdictions.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office de Tourisme du Dévoluy.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

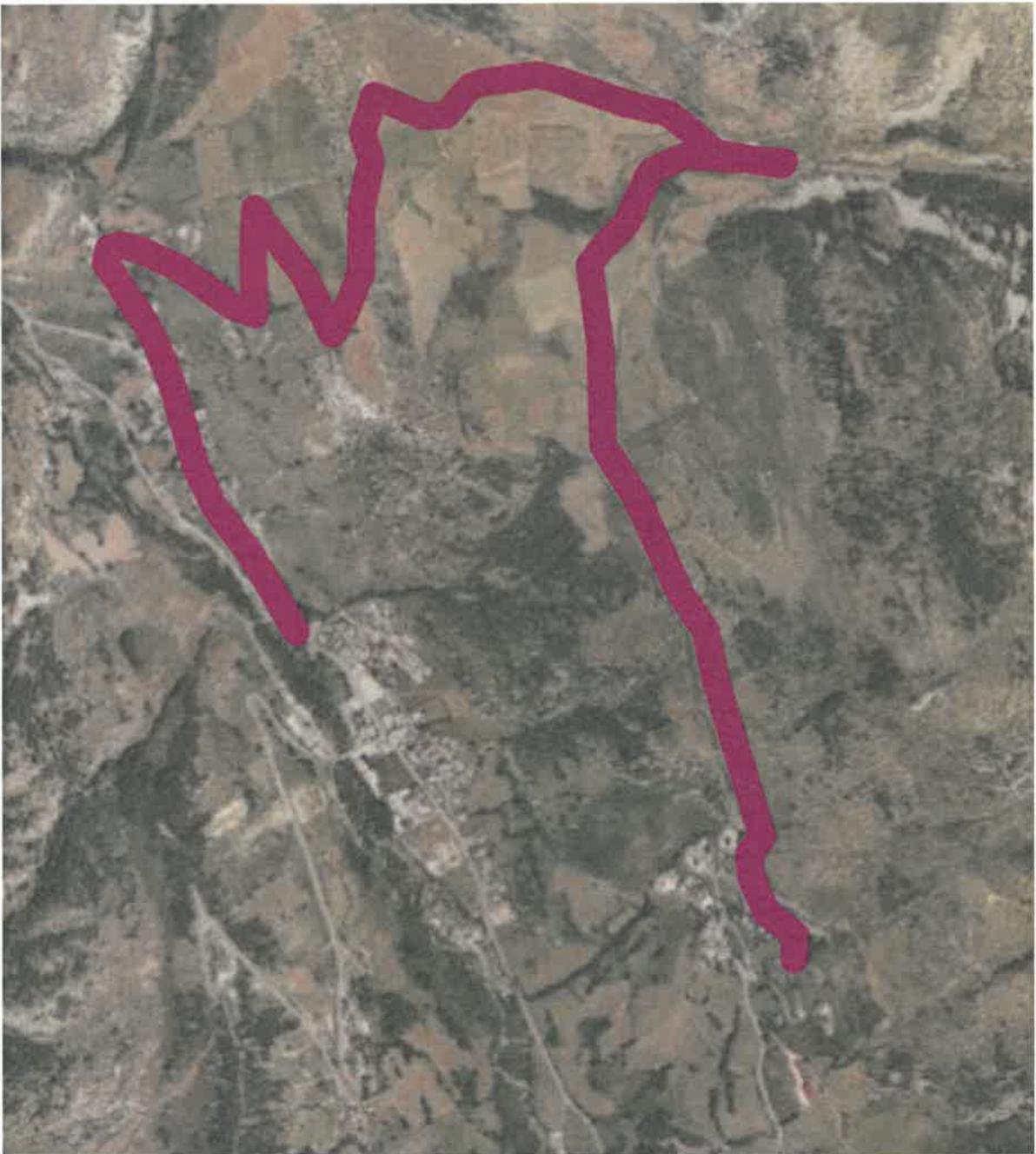
Fait au Dévoluy, le 25/07/2024

Publié le : 29-07-2024  
Affiché le : 29-07-2024  
Notifié le : 29-07-2024

Le Maire

Alexandra BUTEL





Handwritten text, possibly a signature or date, located in the bottom right corner of the page.